

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 27 JUIN 2022

**Engins de
déplacement
personnel en libre-
service – Définition
du niveau des
redevances pour la
ville de Floirac**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 juin 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nathalie BIJOUX, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Ahmed ASFOR, Muriel SOLA, Cédric JUIF, Monique FRENEL, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-claude GALAN à Didier IGLESIAS - Martine CHEVAUCHERIE à Jean-Michel MEYRE
Régis DESCLAUX DE LESCAR à Hélène BARBOT - SABI Fatima à Andrée COLLIN
Nicole BONNAL à Pascal CAVALIERE - Josette DURLIN à Alexandre BOURIGAULT
Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY - Justine ADENIS à Christophe BAGILET
Nicolas CALT à Jonathan SINSOU - Patrick DANDY à Céline PROUHET

Mme Nathalie BIJOUX a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2017, des services privés de vélos, scooters puis trottinettes en libre-service sans borne ou attache (ou free-floating) ont fait leur apparition dans la Métropole bordelaise.

Ces nouveaux services de mobilité se sont développés et onze opérateurs sont aujourd'hui présents de manière hétérogène sur différentes communes de la Métropole, encadrés par une charte rédigée en 2019.

Conformément à l'article L1231-1-1 du code des transports et à l'article L. 5217-2 CGCT, Bordeaux Métropole est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur le territoire.

Pour autant, Bordeaux Métropole ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoire des engins de déplacement personnel (EDP) car la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune.

La loi d'orientation des mobilités a créé un dispositif (cf. art. L. 1231-17 du code des transports) permettant un accord entre l'AOM et les communes pour que la Métropole pilote une mise en concurrence des opérateurs de trottinettes, vélos et scooters électriques en libre-service pour le compte de chaque commune.

Afin d'encadrer efficacement les opérateurs, et sous l'accord des communes, Bordeaux Métropole a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) le 11 avril 2022. Cette opération a pour objectif de mieux verrouiller les obligations des opérateurs et de mailler plus finement les stations à l'échelle de la Métropole.

De son côté, la Ville de Floirac a identifié les secteurs intéressants pour accueillir ces stations sur le domaine public dans un maillage équilibré sur l'ensemble des quartiers. Ces espaces sont à l'étude auprès de la Métropole. Ils seront figés pour septembre 2022.

La phase suivante sera la délivrance par la Ville de Floirac des AOT sur ces emplacements. La nature de la mise à disposition temporaire de l'espace public demande la mise en place d'une redevance. Par cohérence, il a été convenu entre les communes que la redevance serait homogène sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2213-6 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Mobilités, Transition écologique, Environnement et Cadre de Vie en date du 14 juin 2022 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de rationaliser et d'homogénéiser l'implantation des engins de déplacement personnel en libre-service sur l'ensemble du périmètre des 24 communes de la Métropole bordelaise ;
Considérant la nécessité d'homogénéiser les redevances sur le territoire métropolitain ;
Considérant que le niveau de redevance, pour chaque opérateur sélectionné, est proposé comme suit :

- D'une part, une redevance fixe liée à la capacité d'accueil des stations, de 50€/an par scooter, de 30€/an par trottinettes et par vélo.
- D'autre part, une redevance variable globalisée à 1% du chiffre d'affaires de l'opérateur, et proratisée aux secteurs d'utilisation et d'occupation des engins. Pour cela chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné. Des comptes dédiés à l'exploitation du service sur le périmètre de Bordeaux Métropole et détaillés sur chaque commune devront être produits ;

Considérant que ces redevances seront versées à chaque commune sur la base du temps de stationnement mesuré à partir des données fournies par les opérateurs.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les niveaux de redevances énumérées dans le présent rapport.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre :

Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 28 juin 2022

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

